

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

LETTRE DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Les actionnaires de notre société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 30 mars 2023 à 14 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2022 (incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce et des dépenses non déductibles fiscalement ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- approbation des principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général (devenu Président du Conseil d'Administration en cours d'exercice), du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs ;
- approbation de la rémunération allouée au Président Directeur Général (devenu Président du Conseil d'Administration en cours d'exercice) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- approbation de la rémunération allouée Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- approbation de la rémunération allouée aux Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce ;
- ajustement de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- fixation de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de leur activité au conseil pour l'exercice clos le 30 septembre 2023 et les exercices à venir ;
- autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- pouvoirs aux fins de formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de Commerce et aux statuts de la société, il est prévu un mode de vote par des moyens électroniques de communication.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, ou son mandataire,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTROUGE CEDEX, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance

A compter de la convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit, à UPTEVIA, de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services d'Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTROUGE CEDEX le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia - Relation Investisseurs - 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTROUGE CEDEX ou par mail à ct-contact@uptevia.com. Les informations de connexion seront adressées par voie postale.

Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ou demander une carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum 1 action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-2, soit le **28 mars 2023**, par voie postale à Uptevia - Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTRouGE CEDEX, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **30 mars 2023** sera ouvert à compter du **9 mars 2023 à 10 heures**. La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **29 mars 2023 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de [l'article R. 225-83](#) du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.22-10-23. du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce a été mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.groupe-plastivaloire.com/>).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (deuxième jour ouvré en cas d'assemblée tenue à huis clos), tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : vanessa.findeling@plastivaloire.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Société Anonyme au capital de 20.000.000 €

Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS

R.C.S. TOURS 644.800.161

SIRET 644.800.161.00015

TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 16.559.064. €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, sur l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2022, se soldant par un résultat net de -20.170K€ pour un résultat du groupe de -22.729 K€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu la proposition émise par le conseil d'administration à propos de l'affectation du résultat de l'exercice, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

-	résultat de l'exercice	16.559.064,40 €
---	------------------------	-----------------

Affectation

-	virement au poste « réserves réglementées »	1 402,80 €
---	---	------------

-	virement au poste « autres réserves »	16.557.661,60 €
---	---------------------------------------	-----------------

L'assemblée générale reconnaît s'être vue informer du fait que les distributions suivantes sont intervenues au titre des trois derniers exercices

Exercice	Nombre d'actions	Dividende global (en €)	Dividende distribué (par action en €)	Abattement Art. 158-3 2° DU C.G.I.	Revenu réel (par action en €)
2018/2019	22.125.600	/	/	N/A	/
2019/2020	22.125.600	1.106.280	0,05	oui	0,05
2020/2021	22.125.600	3.097.584	0,14	oui	0,14

QUATRIEME RESOLUTION - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y est pas fait mention de conventions nouvelles, conformément aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIEME RESOLUTION - APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22.10-8 II et R.225-29-1 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ledit rapport.

SIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick FINDELING, président du conseil d'administration, au titre de son mandat tel que décrits dans le rapport précité.

SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GENERAL

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Antoine DOUTRIAUX, directeur général, tel que décrits dans le rapport précité.

HUITIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE ;

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Vanessa FINDELING, directrice générale déléguée tel que décrits dans le rapport précité.

NEUVIEME RESOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'assemblée générale, approuve en application des termes l'article L.22-10-8 II dudit code les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur John FINDELING, directeur général délégué tel que décrits dans le rapport précité.

DIXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des administrateurs au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

ONZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL (DEvenu PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN COURS D'EXERCICE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick FINDELING en sa qualité de Président Directeur Général (devenu Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

DOUZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 AU DIRECTEUR GENERAL.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du

Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Antoine DOUTRIAUX en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

TREIZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 A MADAME VANESSA FINDELING, DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Vanessa FINDELING en sa qualité directrice Générale déléguée au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

QUATORZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 A MONSIEUR JOHN FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur John FINDELING en sa qualité directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

QUINZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022 A MONSIEUR ELIOT FINDELING, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eliot FINDELING en sa qualité directeur Général délégué au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels que décrits dans le rapport précité.

L'assemblée Générale précise s'être vue rappeler la décision de Monsieur Eliot FINDELING de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué à effet du 1^{er} décembre 2021.

SEIZIEME RESOLUTION - APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L 22-10-34 I alinéa 1 du Code de commerce.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - AJUSTEMENT DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2021/2022

L'assemblée générale après s'être vu rappeler que la collectivité des associés avait le 31 mars 2022 fixé à la somme de 151.997 € la rémunération allouée aux différents membres du conseil d'administration et membres des comités au titre de leur activité au sein de ces organes pour l'exercice 2021-2022 de porter ce total à la somme de 189.367 €, sa répartition entre les intéressés relevant de la compétence du conseil d'administration.

DIX-HUITIEME RESOLUTION - FIXATION DE LA REMUNERATION A ALLOUER AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEUR ACTIVITE AU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2022/2023

L'assemblée générale fixe la rémunération des administrateurs au titre de leur activité au conseil se rapportant à l'exercice ouvert le 1er octobre 2022 à la somme globale de 308.000 € étant rappelé que la répartition de cette rémunération entre les différents membres du conseil d'administration et membres des comités relève de la compétence du conseil d'administration.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'autorise, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin, lors de sa mise en œuvre, à l'autorisation en cours jusqu'à ce jour.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et ou de plan d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du

groupe ainsi que toutes allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'action à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe.

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire de ce jour.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 44.251.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

VINGTIEME RESOLUTION - POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

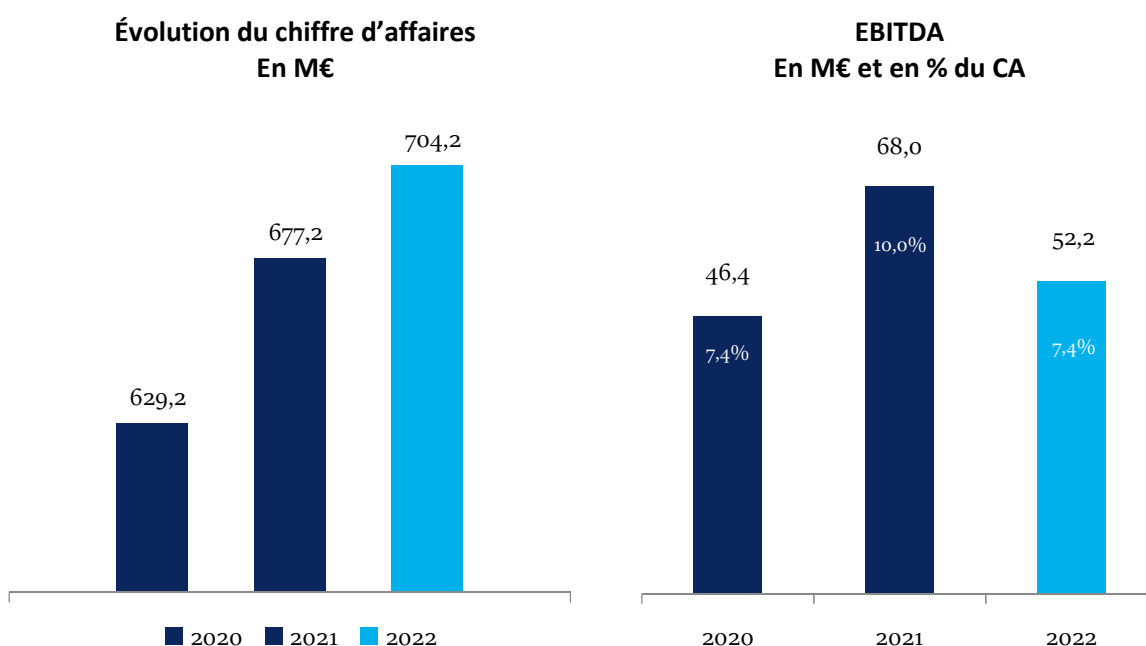
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités de publicité légale consécutives à l'adoption des résolutions.

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE
S.A. à conseil d'administration
au capital de : 20.000.000 €
SIEGE SOCIAL : Z.I. Nord - "Les Vallées" - LANGEAIS (Indre et Loire)
R.C.S. : TOURS 664.800.161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2023

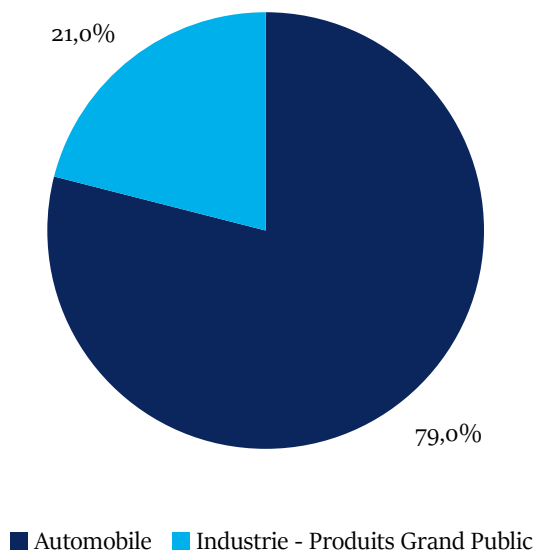
EXPOSE SOMMAIRE

I. CHIFFRES CLES

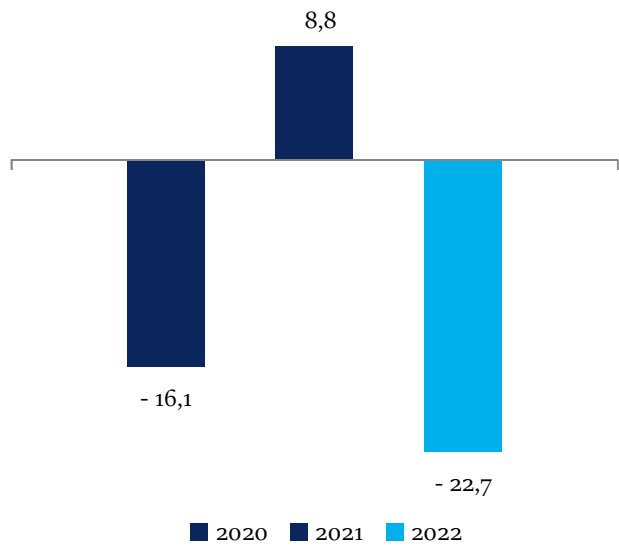


L'EBITDA correspond à la marge opérationnelle avant dotations aux amortissements et provisions moins reprises d'exploitation.

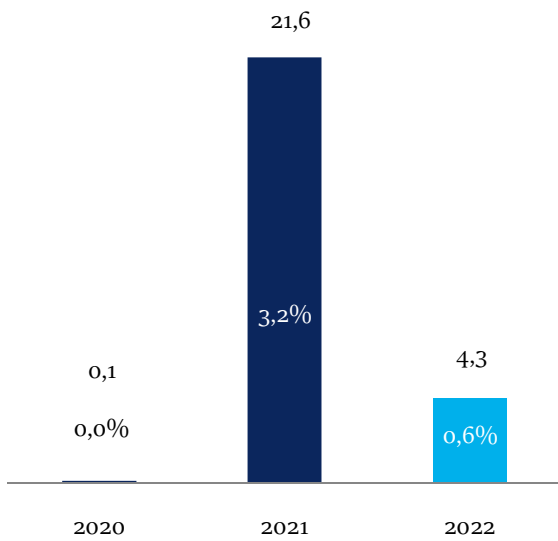
Répartition du chiffre d'affaires par secteur



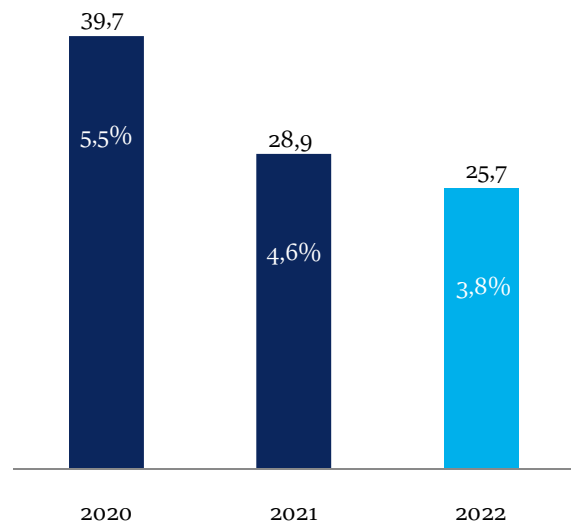
Résultat net part du groupe En M€



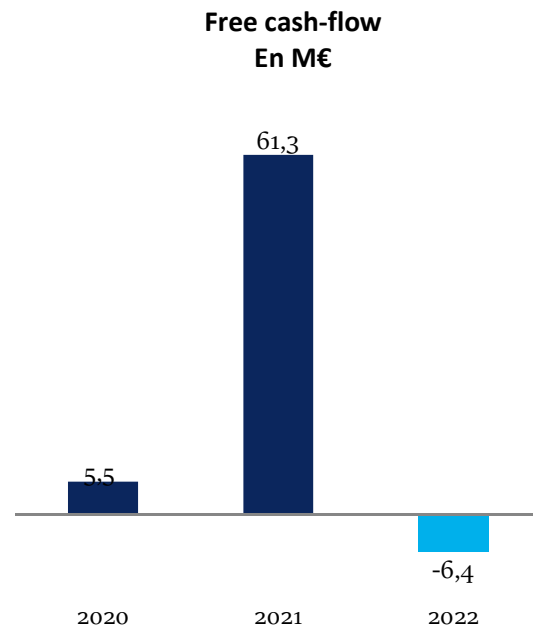
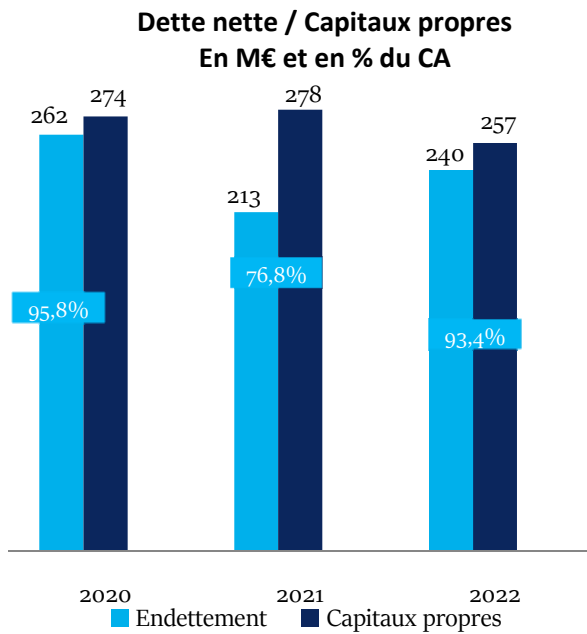
Résultat opérationnel courant En M€ et en % du CA



Investissements Industriels En M€ et en % du CA



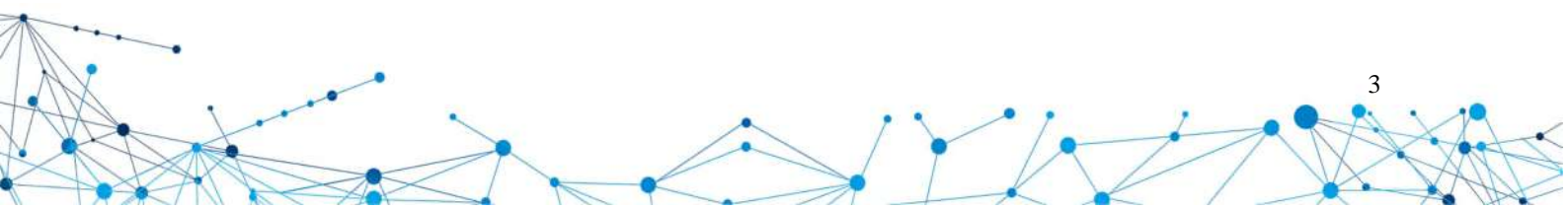
Les investissements industriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions et à la variation nette des avances sur immobilisations/fournisseurs d'immobilisations.



La dette nette correspond à l'ensemble des dettes financières à long terme, des crédits à court terme et découverts bancaires diminués des prêts octroyés et autres actifs financiers à long terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Le Free Cash-flow correspond aux flux générés par l'activité diminués des investissements corporels et incorporels nets des cessions. Les intérêts financiers nets décaissés ont été reclassés en opérations de financement.

Les capitaux propres ne comprennent pas les subventions d'exploitation.



II. ACTIVITE GROUPE

FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Le Groupe Plastivaloire enregistre sur l'exercice 2021-2022 une activité solide et réalise le deuxième chiffre d'affaires le plus élevé de son histoire à 704,2 M€ (+4,0%) malgré la persistance des périodes de « stop & go » en particulier au premier semestre.

L'exercice a été également marqué par la forte inflation des matières premières et de l'énergie qui pèsent sur les marges des acteurs du marché. La marge d'EBITDA s'établit ainsi sur l'exercice à 7,4%, en ligne avec le dernier objectif, mais en recul de 2,6 points par rapport à l'exercice précédent. Elle a cependant amorcé un rebond au second semestre à 7,7%, après le point bas atteint au premier semestre (7,1%), grâce au bon niveau d'activité et aux premiers effets des actions engagées dont l'ajustement des prix de vente.

Sur l'exercice, le Groupe a continué de rationaliser ses capacités industrielles. Après le regroupement des sites voisins de Mamers (Sarthe) et Bellême (Orne) en début d'année 2022, Plastivaloire a annoncé en septembre dernier le projet de fermeture du site de Creutzwald (Moselle), structurellement déficitaire. Le Groupe a également décidé de céder sa participation de 40% dans la Joint-Venture avec BIA en Slovaquie, spécialisée dans le chromage de pièces, compte tenu de l'évolution du marché vers des véhicules de plus en plus « verts ». Ces opérations génèrent des charges non récurrentes qui impactent significativement le résultat net de l'exercice mais sont porteuses d'économies pour les prochains exercices.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A. Commentaires sur les comptes consolidés

Le Groupe Plastivaloire enregistre un chiffre d'affaires de 704,2 M€, soit une croissance de +4,0% (+3,7% à taux de change constant). Cette performance s'appuie sur un très fort rebond de l'activité au second semestre (+20,1%) qui a compensé le retard pris au premier semestre en raison des épisodes de stop & go. Le secteur Automobile (pièces et outillage) ressort à 556,2 M€ quasi-stable par rapport à 2020-2021 (+1,3%). Moins impacté par les pénuries, le secteur Industries (pièces et outillages) progresse de +15,7% et contribue pour 148,1 M€ sur l'exercice. Ces deux secteurs pèsent respectivement 79,0% et 21,0% du chiffre d'affaires annuel. L'Europe2 réalise sur l'exercice, un chiffre d'affaires de 594,9 M€ très proche de celui de 2020-2021 (-0,1% ; + 1,3% à taux de change constant). La zone Amérique réalise une très belle performance avec un chiffre d'affaires annuel de 109,3 M€, en croissance de +33,8% (+21,3% à taux de change constant).

La rentabilité opérationnelle est pénalisée par l'augmentation élevée du coût des matières premières ainsi que de l'énergie et du transport. Nécessitant des négociations avec les clients, les répercussions des hausses de coûts dans les prix de vente ont commencé à être appliquées à compter du deuxième semestre. Combinées à une bonne maîtrise des charges de personnel, elles ont conduit à une remontée de 0,6 pts de la marge d'EBITDA par rapport au premier semestre.

Sur l'exercice, la marge d'EBITDA ressort à 7,4% (-2,6 pts par rapport à 2020-2021). Les dotations aux amortissements et provisions nettes sont stables à 48,0 M€. Le résultat opérationnel courant s'établit à 4,3 M€. Les charges non récurrentes sont en forte augmentation compte tenu des provisions passées pour la fermeture du site de Creutzwald (-10,4 M€) et pour la dépollution du site de Morteau (-3,1 M€). Le résultat opérationnel ressort à -7,3 M€.

Les frais financiers nets s'élevaient à -6,7 M€. Le résultat net de la société BIA mise en équivalence ressort à -1,6 M€ en raison de la perte opérationnelle et d'une provision passée pour dévaluation d'actif. Après prise en compte de la charge d'impôts de -4,5 M€, le résultat net s'établit à -20,2 M€, dont -22,7 M€ en part du Groupe.

La capacité d'autofinancement s'élève à 50,3 M€ sous l'effet d'une bonne conversion de l'EBITDA. Les flux de trésorerie générés par l'activité s'établissent à 19,3 M€, en raison d'une hausse du BFR de 27,9 M€ liée essentiellement à l'importante activité des mois d'août et septembre. Avec des flux d'investissements nets à 25,7 M€ (crédits-baux inclus), le free cash-flow ressort à -6,4 M€.

La trésorerie disponible s'élève à 40,7 M€ au 30 septembre 2022 (vs 73,5 M€ il y a un an).

L'endettement net du Groupe ressort à 240,4 M€ (dont 20,7 M€ de dettes locatives) pour des capitaux propres de 257,3 M€ au 30 septembre 2022, soit un taux d'endettement net de 93,4%. Le Groupe travaille avec ses partenaires bancaires sur la mise en place de nouvelles ressources financières pour accompagner son développement et préserver sa trésorerie disponible, en tenant compte des échéances de remboursement à venir.

B. INVESTISSEMENTS

La croissance des activités du groupe, conjuguée à la volonté de son management de disposer d'un parc de production à jour des dernières avancées technologiques, a amené PLASTIVALOIRE à engager les principaux investissements suivants :

25,7 M€ d'investissements (dont crédits-baux) en 2021-2022

- Renouvellement/équipements de nouvelles **machines** : plus de 10 M€
- Investissement dans nos **bâtiments** : plus de 5 M€
 - Divers investissements sur **programmes** : autour de 7,5 M€
 - Divers **investissements IT** : autour de 2 M€

EVENEMENT IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE - PERSPECTIVES

La production automobile mondiale devrait sur le prochain exercice continuer de progresser, sans toutefois retrouver ses niveaux d'avant crise. Tout en restant prudent vis à vis des estimations sectorielles, le Groupe Plastivaloire anticipe grâce à son portefeuille de programmes une poursuite de la croissance en Europe et en Amérique du Nord et vise sur l'exercice 2022-2023 un chiffre d'affaires autour de 730 M€.

La poursuite de l'adaptation à l'inflation sera l'enjeu majeur de 2022-2023. Le Groupe entend compenser la hausse attendue des prix de l'énergie et des coûts de production par une amélioration du taux de marge brute grâce aux effets des négociations de prix avec les clients et au maintien d'une gestion rigoureuse de ses charges.

Sur l'exercice, Plastivaloire vise une marge d'EBITDA en légère amélioration par rapport à 2021-2022.

Le Groupe s'attache également à préserver au maximum sa trésorerie, en contrôlant ses investissements et son BFR. Au-delà de 2022-2023, le Groupe Plastivaloire dispose d'une bonne visibilité sur son activité grâce à la très bonne prise de commandes de 884 M€ de l'exercice 2021-2022 (+45,4% par rapport à 2020-2021 et proche du niveau historique de 2018-2019).

Ces succès commerciaux confirment la pertinence de la stratégie de Plastivaloire et de sa politique de développement produit et d'innovation afin de s'adapter aux nouvelles demandes de ses clients, avec notamment des produits plus respectueux de l'environnement. Le Groupe est ainsi confiant sur son retour progressif à ses niveaux normatifs de performance économique, une fois le contexte normalisé.

III. DONNEES FINANCIERES GROUPE

A. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	30.09.2022	30.09.2021
Produits des activités ordinaires	6A	704 246	677 163
- Ventes de produits		701 441	670 638
- Ventes de services		2 805	6 525
Autres produits	6B	- 825	10 801
Marchandises et matières consommées	6C	- 386 488	- 353 315
Frais de personnel	6D	- 192 366	- 194 434
Autres charges opérationnelles d'exploitation	6F	- 72 305	- 72 261
EBITDA		52 262	67 954
En % des produits		7,4%	10,0%
Dotations moins reprises aux amortissements et provisions	6E	- 47 953	- 46 338
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		4 309	21 616
En % des produits		0,6%	3,2%
Autres produits opérationnels	7	2 248	2 253
Autres charges opérationnelles	7	- 13 901	- 2 711
RESULTAT OPERATIONNEL		- 7 344	21 158
Coût de l'endettement financier net	8	- 4 725	- 6 335
Autres produits et charges financières	8	- 1 981	381
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		- 1 640	- 59
Charges d'impôt sur le résultat	9	- 4 480	- 3 518
Résultat net consolidé		- 20 170	11 627
Résultat des intérêts ne donnant pas le contrôle		2 559	2 815
Résultat du Groupe		- 22 729	8 812
Nombre d'actions (en milliers)		22 078	22 078
Résultat net par action	10	- 1,03	0,40

B. Etat de la situation financière consolidée

Immobilisations corporelles	13	277 454	287 743
Participation sociétés Mises en équivalence	14	-	4 779
Autres actifs financiers	14	1 724	1 721
Impôt différé actif	9	3 751	3 168
II - ACTIFS COURANTS		383 546	380 716
Stocks	15	78 294	77 689
Créances clients	16	225 321	192 001
Autres créances	17	39 211	37 567
Trésorerie et équivalent trésorerie	18	40 720	73 459
III - Actifs destinés à être cédés		3 139	-
A - TOTAL ACTIF		765 347	772 205
I - CAPITAUX PROPRES	19	257 321	278 049
Capital	19	20 000	20 000
Primes		4 442	4 442
Réserves consolidées		243 961	226 037
Résultat net consolidé - part du groupe		- 22 729	8 812
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère		245 674	259 291
Intérêts ne donnant pas le contrôle		11 647	18 758
II - DETTES NON COURANTES		187 984	236 077
Dettes financières à long terme	21	167 005	212 659
Impôts différés passif	9	10 864	9 225
Dettes au titre des pensions et retraites	20	10 115	14 193
III - DETTES COURANTES		320 042	258 079
Dettes fournisseurs et autres dettes		98 514	77 840
Autres dettes courantes	22	86 875	99 003
Dettes financières à court terme	21	114 102	74 184
Provisions	20	18 362	4 255
Dettes impôt sur les sociétés		2 189	2 797
IV - Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés		-	-
B - TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES		765 347	772 205

IV. ACTIVITE SOCIETE PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

A. Principales données chiffrées, commentaires

La société Plastiques du Val de Loire, société holding, assure directement ou indirectement des prestations de services au profit de sociétés du Groupe dans les domaines financiers, comptables, informatiques et de gestion générale ou administrative. Le chiffre d'affaires de cette activité représentait 26 millions d'euros en 2022.

La Société mère a un rôle de pivot pour toutes les refacturations de prestations de services aux entités du Groupe, et assure désormais pour le Groupe la centralisation des opérations de trésorerie et de financement.

Plastiques du Val de Loire intègre par ailleurs deux centres de recherche et développement : cette activité a généré un chiffre d'affaires de 57 millions d'euros en 2021-2022.

L'usine historique de Langeais est également intégrée dans cette entité, le chiffre d'affaires « industriel » s'est élevé à 23.2 millions d'euros en 2021-2022.

Enfin, Plastiques du Val de Loire agit à présent en tant qu'intermédiaire entre les filiales et les clients, par le biais de contrats « manufacturing », ce qui lui permet de refacturer en direct une grande partie des clients. Cette activité a représenté sur l'exercice 122.5 millions d'euros.

Les principales données d'exploitation des 2 derniers exercices peuvent être résumées de la façon suivante (en milliers d'euros) :

	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat courant avant impôt	Résultat net
2021/2022	314 644	-7 574	27 295	19 722	16 559
2020/2021	299 171	-15 201	12 351	-2 851	-854

Le résultat d'exploitation ressort en perte à -7 574 K€ pour -15 201 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est quant à lui positif à 27 295 K€. Il intègre notamment en produits, les dividendes perçus des filiales pour 30 551 K€ et d'autres produits financiers pour 4 652 K€.

En charges, les intérêts sur emprunts et comptes courants représentent 2 974 K€ et les provisions financières 4 883 K€.

Le résultat exceptionnel atteint -1 181 K€.

Les effets d'une charge d'impôt de 1 982 K€ en liaison avec l'intégration fiscale amènent au constat d'un résultat net de 16 559 K€.

Les capitaux propres progressent de 13,6 M€ et s'établissent à 165,9M€.

B. Activités des filiales

L'activité 2021-2022 et les résultats des filiales de la Société font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'examen des comptes consolidés.

C. Perspectives d'avenir, événements intervenus depuis la date de clôture

La fermeture du site de Creutzwald Injection est programmée.

L'ensemble des coûts relatifs à cette fermeture ont été provisionnés au 30 septembre 2022 pour un montant de 8.7 M€.

Par ailleurs, la société a cédé les titres de BIA SK à BIA GERMANY le 15 décembre 2022.

D. Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit Code, s'élèvent à 90 432 € ; dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, l'impôt correspondant s'élevant à 23 964 €.

E. Prises de participation

Aucune nouvelle prise de participation n'est intervenue sur l'exercice clos le 30 septembre 2022.

F. Informations diverses

La société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE ne compte aucune succursale.

Elle n'a consenti aucun prêt à moins de 2 ans à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Elle n'a au cours de l'exercice fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'autorité de la concurrence.

V. DONNEES FINANCIERES

A. Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	30.09.2022			30.09.2021
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	10 010	6 479	3 531	3 767
Immobilisations corporelles	64 949	42 536	22 413	22 862
Titres de participation	175 438	11 310	164 128	164 699
Créances rattachées aux participations	119 042	5 736	113 307	107 094
Autres immobilisations financières	1 472	37	1 436	1 464
Actif immobilisé	370 911	66 097	304 814	299 887
Stocks et en cours	3 643	138	3 505	3 501
Créances d'exploitation	159 747	31	159 716	147 385
Créances diverses	52 237	0	52 237	46 748
Valeurs mobilières de placement	130	0	130	0
Disponibilités	11 983	0	11 983	9 818
Ecart de conversion actif	0	0	0	0
Actif circulant	227 740	169	227 571	207 452
TOTAL ACTIF	598 651	66 266	532 386	507 339
PASSIF			Net	Net
Capital			20 000	20 000
Primes			4 442	4 442
Réserves			121 802	125 365
Résultat			16 559	-854
Subventions d'investissement			0	0
Provision réglementées			3 128	3 419
Capitaux propres			165 931	152 372
Provisions pour risques et charges			8 087	7 966
Dettes financières			180 808	193 145
Dettes d'exploitation			104 173	80 774
Dettes diverses			73 387	73 081
Dettes			358 368	347 001
Ecart de conversion passif			0	0
TOTAL PASSIF			532 386	507 339

B. Compte de résultat

En milliers d'euros	30.09.2022	30.09.2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	314 644	299 171
Autres produits d'exploitation	12 105	13 003
Total des produits d'exploitation	326 749	312 174
Charges d'exploitation		
Achats de mat. 1ère	10 539	10 753
Var. de stocks	-22	-372
Autres achats et charges externes	270 913	263 562
Impôts et taxes	2 085	1 985
Salaires et traitements	33 956	33 458
Charges sociales	14 006	14 051
Amortissements et provisions	2 578	3 912
Autres charges	269	25
Total charges d'exploitation	334 323	327 375
Résultat d'exploitation	-7 574	-15 201
Charges financières	7 908	3 391
Produits financiers	35 203	15 742
Résultat financier	27 295	12 351
Résultat courant avant impôts	19 722	-2 851
Résultat exceptionnel	-1 181	362
Résultat avant IS et Participation	18 541	-2 488
Impôt sur les sociétés	1 982	-1 635
Résultat net comptable	16 559	-854

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE

Société Anonyme au capital de 20.000.000 €
Siège social : Zone Industrielle Nord - Les Vallées - 37130 LANGEAIS
R.C.S. TOURS 644.800.161
SIRET 644.800.161.00015

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE.

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle du **30 mars 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.